

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD MESTIOUAL
RUE DE MESTIOUAL
29233 CLEDER

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD MESTIOUAL
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 574 5205 1

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 19 juin et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD MESTIOUAL réalisé au mois de juin 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises ou qui sont prévues pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Concernant les prescriptions n°1 à 3 relatives au Conseil de la Vie Sociale, je prends note, s'agissant de la prescription n°1 (composition du CVS) de la participation de l'IDEC (à défaut de médecin coordonnateur) aux réunions du CVS. Concernant la prescription n°3, il a été transmis les comptes-rendus signés par la présidente des deux CVS qui se sont tenus en 2023. Ces deux prescriptions sont donc devenues sans objet. Pour la prescription n°2 relative au nombre de réunions du CVS, vous précisez que le CVS de décembre 2023 a été reporté à début janvier 2024. Toutefois, le CVS ne s'étant réuni en 2023 qu'à deux reprises et non à trois reprises comme prévu par les textes, la prescription est maintenue.

Pour la prescription n°4 relative au règlement de fonctionnement, vous indiquez que les dispositions concernant les modalités de rétablissement des prestations dispensées dans l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-5 du CASF, ont été intégrées au règlement de fonctionnement avec une inscription à l'ordre du jour du CVS du 29 juillet 2024 ainsi que du prochain conseil d'administration. Dans l'attente de la transmission du règlement de fonctionnement amendé et validé, la prescription est maintenue.

Concernant la prescription n°5 sur la poursuite de la recherche d'un médecin coordonnateur, vous avez adressé la publication de l'annonce réalisée sur France Travail le 1^{er} juillet 2024 et précisez qu'une annonce commune, avec un autre EHPAD, a également été diffusée dans une revue spécialisée. Je prends bonne note des démarches engagées, la prescription est toutefois maintenue dans l'attente du recrutement effectif d'un médecin coordonnateur.

Je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau. Je note qu'un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà engagées afin de tenir compte des remarques formulées. Ainsi, au regard des compléments d'informations transmis, les recommandations n°4, n°5, n°7, n°8 et n°9 sont devenues sans objet.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

